

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-IFI-50-10-08/06/2018

Date de publication : 08/06/2018

PAT - IFI - Obligations des redevables - Souscription d'une déclaration

Positionnement du document dans le plan :

[PAT - Impôts sur le patrimoine](#)

[Impôt sur la fortune immobilière](#)

[Titre 5 : Obligations des redevables](#)

[Chapitre 1 : Souscription d'une déclaration](#)

1

Conformément aux dispositions de l'[article 982 du code général des impôts \(CGI\)](#), l'obligation déclarative au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) incombe aux redevables disposant d'un patrimoine immobilier d'une valeur nette taxable supérieure à 1,3 M€.

L'accomplissement de cette obligation peut faire, le cas échéant, l'objet d'un mandat (section 1, [BOI-PAT-IFI-50-10-10](#)).

L'établissement de cette déclaration sur un formulaire spécifique s'effectue selon des modalités détaillées à la section 2, [BOI-PAT-IFI-50-10-20](#).

Le redevable dispose, pour établir sa déclaration, de la possibilité d'obtenir de la société ou de l'organisme dont il détient des parts ou actions les informations nécessaires (section 3, [BOI-PAT-IFI-50-10-30](#))